



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie

76650 PETIT-COURONNE

Tel. 02.32.11.48.48

Fax. 02.35.68.53.83

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT DEUX DECEMBRE DEUX MILLE TROIS à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur LETAILLEUR Gérard, Maire.

Etaient présents :

- G. LETAILLEUR

Les Adjointes :

**- J. BIGOT – J. GIRARD – E. LERAY – JC. TURPIN –
- M. DURU – C. PIOLE – MC. HURPY**

Les Conseillers Municipaux :

**- M. DELARUE - G. LANFRANCHI – M. AUVRAY - D. JEANNIN -
- I. LEMARIE - C. VISCART - J. CAGNARD – N. CLAVEL -
- H. GOUJON – S. CHAPEIRA - Y. LEDOUX – A. CHENU -
- L. LE COM – M. CAMUS - A. SAUTREUIL – JC. DUJARDIN –
- C. HEDOU – P. QUESNEL**

Excusés : M. MARTOR – M. CANTAIS - Y. VIDECOQ

Procurations :

**- M. MARTOR qui a donné procuration à Y. LEDOUX
- M. CANTAIS qui a donné procuration à J. GIRARD
- Y. VIDECOQ qui a donné procuration à J. BIGOT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Joël BIGOT est nommé Secrétaire de Séance.

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Maire

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 13

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du

Lundi 22 Décembre 2003

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi Urbanisme et Habitat (LUH) N° 2003-590 du 2 Juillet 2003, réformant la loi SRU,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de l'Agglomération Rouen Elbeuf approuvé le 2 Février 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2001 et du 31 Janvier 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et en conséquence l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2003, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis des représentants des services de l'Etat et des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme, insérés au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté municipal en date du 22 Septembre 2003, soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'Avis Favorable du Commissaire Enquêteur,

VU les modifications apportées au projet de PLU, tenant compte de l'avis de synthèse de l'Etat et pour partie, de l'avis des personnes publiques associées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Petit-Couronne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Ce Plan Local d'Urbanisme révisé comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées,
- Les communications de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime, et notamment les portés à connaissance.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de Petit-Couronne du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi matin de 9h à 11h30
- A la Préfecture de la Seine-Maritime

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

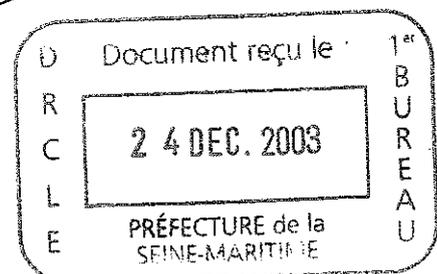
DIT que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé à :

- Monsieur le Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement, SAT/PEG, SGP/BAJ, DDE Subdivision d'Elbeuf,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus,

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le 2^{ème} ADJOINT DELEGUE
Chargé Du Développement Local et de l'Urbanisme



Votes :

- Pour : 23
- « 6 non participation au vote »

Déposé en Préfecture le : 24/12/03

Affiché le : 29/12/03